



LIGUE ANTILLES-GUYANE de FOOTBALL



**RÈGLEMENTS
DE LA
COMPÉTITION**



LIGUE ANTILLES-GUYANE de FOOTBALL

RÈGLEMENT SPORTIF



LIGUE ANTILLES-GUYANE de FOOTBALL

ARTICLE 1 : Introduction

La coupe VYV est une compétition des clubs champions des Antilles-Guyane qui permet en cours de saison, la confrontation des 4 premières équipes classées des championnats de Régional 1 de la saison précédente (N-1).

- De Guadeloupe (Gd1, Gd2, Gd3 et Gd4),
- De Guyane (Gy1, Gy2, Gy3 et Gy4),
- De Martinique (M1, M2, M3 et M4),
- De la Ligue de Saint Martin (S1, S2, S3, S4).

En cas de désistement d'un club, il pourra être remplacé par repêchage en respectant l'ordre du classement de son championnat de LIGUE.

ARTICLE 2 : Administration

Cette compétition est administrée par un Comité Exécutif dont la composition et les missions sont définies par les statuts de l'Association Ligue Antilles Guyane de Football.

L'organisation matérielle et logistique de chaque rencontre est à la charge de la Ligue sur le territoire de laquelle elle se déroule.

ARTICLE 3 : Déroulement de la compétition

La compétition se déroule en deux phases :

- Une phase Régionale se déroulant au niveau des 4 ligues. (Art 3.1 ci-dessous)
- Une phase Finale inter régionale dans une des 4 ligues, appelée « ligue hôte » (Art 3.2 ci- dessous)

Les lieux, dates et heures de toutes les rencontres seront déterminés par le Comité Exécutif de la Ligue Antilles Guyane de Football.



Le Comité Exécutif désigne la Ligue hôte de la phase finale. Le principe de rotation annuelle sera mis en place.



LIGUE ANTILLES-GUYANE de FOOTBALL

3.1 PHASE REGIONALE

Une phase régionale se déroule dans chaque Ligue :

-  Deux ½ finales
-  Une finale

3.1.1 Les équipes : Dans chaque ligue, et sur la base du classement de la Régionale 1 de l'année précédente, l'équipe classée 1^{ère} sera opposée à l'équipe classée 4^{ème} et l'équipe classée 2^{ème} sera opposée à celle classée 3^{ème}. L'ordre de ces rencontres sera défini par le Comité exécutif locale.

3.1.2 Les rencontres : Les deux ½ finales régionales sont organisées en matches aller et retours et organisées par les membres du Comité exécutif locale de la LAGF représentant le territoire. Au match aller, autant que possible, l'équipe classée 4^{ème} recevra l'équipe classée 1^{ère} : l'équipe classée 3^{ème} recevra l'équipe classée 2^{ème}.

3.1.3 A l'issue des matches aller et retour, en cas d'égalité du nombre de buts marqués sur les deux rencontres, à l'issue du match retour, les buts marqués à « l'extérieur » comptent double pour déterminer l'équipe qualifiée pour la suite de la compétition.

3.1.4 En cas d'égalité persistante à l'issue des matches retour concernés, malgré la prise en compte des buts marqués à « l'extérieur », il sera procédé à l'épreuve réglementaire des tirs au but.

3.1.5 Les arbitres : Ils seront désignés par les CRA de chaque ligue à la demande des représentants du Comité exécutif de la LAGF sur le territoire de la compétition locale. Ils devront faire appliquer le règlement de la compétition. Ils devront être présents sur le lieu de la rencontre au moins une (1h30) heure trente avant le coup d'envoi des rencontres.

3.1.5 La délégation lors des phases régionales : Les délégations sportives (dites « de club »), qui participeront à la phase finale régionale et autorisé à accéder à l'enceinte grillagée seront composées de 23 personnes :

- 16 à 18 joueurs maximum dont 16 sur la feuille de match
- 5 à 7 dirigeants dont 5 sur la feuille de match.

NB : seules les personnes sur la feuille de match seront muni d'équipement de la compétition.



LIGUE ANTILLES-GUYANE de FOOTBALL

3.2 PHASE INTER-REGIONALE

Afin de faciliter l'organisation de la finale inter régionale, les équipes vainqueurs devront être connues au plus tard, un mois avant le début de la compétition.

Elle se déroule avec l'équipe qualifiée des 4 ligues : Guadeloupe, Guyane, Martinique et Saint-Martin sous un format de coupe selon les modalités suivantes :

Deux ½ finale – Un match de classement pour la 3^{ème} et 4^{ème} place – Une Finale.

3.2.1 La délégation officielle de ligue Antilles Guyane de football

A l'occasion de la phase interrégionales une délégation officielle de chaque ligue est conviée à assister à la finale interrégionale.

La délégation de chaque ligue est composée :

Des 4 membres siégeant au comité exécutif de la LAGF et du président ou son représentant.

Les modalités de leur déplacement seront arrêtées en temps utiles par le Comité Exécutif de la Ligue Antilles Guyane de Football.

3.2.2 La délégation prise en charge lors des phases interrégionales

Les délégations des clubs pour la phase finale inter-régionale est composée de 23 membres dont 18 joueurs (dont 16 sur la feuille de match) et 5 dirigeants. Les clubs qualifiés devront fournir à leur ligue d'appartenance au plus tard 30 jours avant la date prévue de leur déplacement vers la ligue hôte, la liste des membres composant leur délégation afin de permettre l'organisation du déplacement et les contrôles utiles.

3.2.3 Les rencontres :

Elles sont organisées en match simple. L'ordre des ½ finales sera défini par le Comité exécutif par le biais d'un tirage au sort effectué lors de la conférence de presse de présentation de la phase finale de la compétition. A noter, que la demie finale qui concerne l'équipe de la ligue hôte sera positionné en second match.

3.2.4 Les demies finales :

A l'issue du temps réglementaire des demies finales en match simple, en cas d'égalité, une prolongation de 2x 15 minutes est effectuée. A l'issue de cette prolongation si toujours égalité, une séance réglementaire des tirs au but sera mise en place pour déterminer l'équipe qualifiée pour la finale de la compétition.



LIGUE ANTILLES-GUYANE de FOOTBALL

3.2.5 A l'issue des demies finales

- Match de classement

Les deux équipes perdantes des ½ finales seront opposées pour déterminer le 3^{ème} et le 4^{ème} de la compétition.

En cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire, il sera procédé directement à l'épreuve réglementaire des tirs aux buts.

- Finale inter Régionale de la Coupe VYV

Elle opposera les deux équipes victorieuses des ½ finales ;

En cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire, il sera joué une prolongation de deux fois 15 minutes, puis il sera procédé si nécessaire à l'épreuve réglementaire des tirs aux buts.

3.2.6 Les arbitres : Ils devront faire appliquer le règlement de la compétition. Ils devront être présents sur le lieu de la rencontre au moins une (1h30) heure trente avant le coup d'envoi des rencontres.

Les arbitres qui seront chargés d'officier durant la finale interrégionale seront issues des 4 ligues, soit deux (2) par ligue.

Le président de la Commission Régionale d'Arbitrage et ses membres de la Ligue Hôte devra se charger de la réception, des entrainements, ainsi que de la prise en charge du transport des arbitres lors des différentes rencontres.

Le président de la Commission Régionale d'Arbitrage devra communiquer au Comité Exécutif de la Ligue Antilles Guyane de Football les différentes désignations avant les matchs. Elles seront validées par le comité exécutif de la LAGF sur proposition des membres représentants la Commission Régionale d'Arbitrage, le choix se fera en fonction de la recherche d'équité et d'efficacité pour l'arbitrage des rencontres des phases finales inter-régionales.

Article 4. Inscription sur la feuille de match– Contrôle de l'identité des joueurs

4.1 La feuille de match Informatique devra être utilisée

L'utilisation de la FMI est une obligation, à ce titre les clubs qualifiés pour la phase inter-régionale doivent être muni d'un support pouvant être utilisé dans le cadre de la FMI.

Le nombre maximum de joueurs inscrits sur la feuille de match pour toutes les rencontres de la Ligue Antilles Guyane de Football / Coupe VYV est de 16.

Le nombre maximum de remplaçants figurant sur la feuille de match est donc fixé à cinq ; ils peuvent tous prendre part à la rencontre de manière libre.



LIGUE ANTILLES-GUYANE de FOOTBALL

4.2 Nombre de mutés

Le nombre de joueurs mutés figurant sur la feuille de match, sans distinction entre joueurs ayant changé de club en période normale ou joueurs ayant changé de club hors période, est illimité. Ils peuvent tous prendre part à la rencontre.

4.3 Autres inscrits sur la feuille de match

Toutes les personnes inscrites sur la feuille de match en qualité de dirigeants, cadres techniques, médicaux des équipes en présence, doivent avoir leur licence de la saison en cours, dont le numéro est mentionné sur la feuille de match concernée. Au cas contraire, elles ne seront pas autorisées à être présentes sur le banc de touche ou aux abords de l'aire de jeu.

4.4 Contrôle de l'identité des joueurs

Le contrôle de l'identité des joueurs inscrits sur la feuille de match informatisé, se fera sur présentation à l'arbitre de leurs licences au titre de la saison en cours, dont les numéros sont portés sur la feuille de match, comme pour les autres rencontres officielles habituellement disputées au sein de leur Ligue d'appartenance.

4.5 Les délégués de match

Les membres représentants du comité exécutif de la Ligue Antilles Guyane de Football sur le territoire se chargeront de la gestion des rencontres. Un compte à rebours devra être élaboré et transmis aux officiels et dirigeants des clubs en présence, il devra être respecté sous peine d'amende, ceci afin d'optimiser le déroulement des rencontres.

4.6 La billetterie

La billetterie sera gérée par les membres représentants du comité exécutif la Ligue Antilles Guyane de Football sur le territoire. En phase inter régionale, la ligue hôte organise la billetterie.

Article 5. Réserves/Réclamations d'après match/demandes d'évocation

5.1 Réserve/Réclamation/Evocation

Afin de traiter les litiges et de contentieux, la Ligue Antilles Guyane de Football nomme une commission Litige et Contentieux composée de 8 membres (2 de chaque ligue) ne faisant pas partie des membres du comité exécutif de la LAGF.

Les confirmations de réserves, les réclamations d'après match ou les demandes d'évocation, doivent être adressées par les clubs au comité exécutif de la Ligue Antilles Guyane de Football, (dont le secrétaire général et le président), dans les 24 heures



LIGUE ANTILLES-GUYANE de FOOTBALL

ouvrables suivant le match, par lettre recommandée, ou courrier électronique, avec « en tête » du club obligatoire.

Les droits correspondants, d'un montant de 30€ seront versés à Ligue Antilles Guyane de Football sous couvert de la Ligue d'appartenance du club réclamant, dans les 24 heures ouvrables suivant la rencontre.

En cas d'absence de versement des droits dans les délais ci-dessus, ou de versement insuffisant, la réclamation sera déclarée irrecevable.

Ces litiges seront examinés en première instance des phases régionales par la commission Litiges et contentieux de la LAGF.

La notification des décisions de première instance ou d'appel pourra être effectuée par courrier électronique sur l'adresse mail officiel du club ou tout autre moyen permettant de faire la preuve de sa réception.

5.2 Appel

Les décisions de premières instances lors des phases régionales sont susceptibles d'appel par courrier électronique avec en tête du club dans les 24 heures après leur publication. Cet appel sera traité par les membres du comité exécutif de la Ligue Antilles Guyane de Football.

Les droits correspondants à l'appel, d'un montant de 60€ seront versés à Ligue Antilles Guyane de Football sous couvert de la Ligue d'appartenance du club réclamant, dans les 24 heures ouvrables suivant la rencontre.

En cas d'absence de versement des droits dans les délais ci-dessus, ou de versement insuffisant, la réclamation sera déclarée irrecevable.

Les décisions des phases inter-régionales sont prises en premier et dernier ressort par le Comité exécutif de la LAGF et sont susceptibles d'appel devant le CNOSF, le TAS.

Article 6. Discipline – Pénalités

6.1 Discipline – Pénalités

Les manquements au code disciplinaire et les faits passibles de sanctions, seront jugés par la Commission de Discipline de la Ligue Antilles Guyane de Football, par référence aux règlements des compétitions des ligues concernées et /ou du règlement disciplinaire propre à la Ligue Antilles Guyane de Football.



LIGUE ANTILLES-GUYANE de FOOTBALL

6.2 Exclusion

Tout joueur exclu d'un match est automatiquement suspendu pour le match suivant de cette compétition disputé par son équipe. Tout joueur ayant été sanctionné de deux cartons jaunes lors de deux matches, consécutifs ou non, sera automatiquement suspendu pour le match suivant de la Ligue Antilles Guyane de Football, sans qu'il y ait lieu obligatoirement, à notification de cette sanction.

Néanmoins, à l'issue des matches retour des ½ finales régionales de la compétition, les joueurs pour lesquels un seul avertissement (carton jaune) aura été enregistré, bénéficieront, à titre gracieux, de l'effacement de cette sanction (l'unique carton jaune), et leur fichier disciplinaire sera donc considéré, pour les finales régionales, comme étant vierge de tout avertissement (carton jaune).

Les sanctions prises par la commission de discipline seront purgées dans le cadre de la Ligue Antilles Guyane de Football.

Toutefois, le Comité Exécutif de la Ligue Antilles Guyane de Football pourra saisir la commission de discipline de la Ligue d'appartenance d'un licencié, joueur, cadre technique, dirigeant..., ayant perpétré des voies de fait sur un officiel dans le cadre de la Ligue Antilles Guyane de Football, ou ayant été l'auteur de faits d'indiscipline caractérisée, en vue de prononcer éventuellement à son encontre une sanction applicable aux compétitions propres organisées par sa Ligue d'appartenance.

De même, la Ligue concernée pourra interdire l'inscription sur la feuille de match et la participation à un titre quelconque, pour une rencontre de la Ligue Antilles Guyane de Football, d'un de ses licenciés coupables des mêmes faits à l'occasion d'une rencontre d'une compétition autre que la Ligue Antilles Guyane de Football.

6.3 Forfait – Pénalité

Toute équipe déclarée forfait est éliminée de la compétition en cours et ne pourra pas participer à l'édition suivante, si son classement en championnat Régional 1 lui ouvrirait cette possibilité, sauf cas exceptionnel à examiner par le Comité Exécutif de la Ligue Antilles Guyane de Football.

Les clubs sont passibles de sanctions administratives, sportives et/ou financières, pour non-respect du protocole et pour les faits d'indiscipline commis par leurs licenciés.



LIGUE ANTILLES-GUYANE de FOOTBALL

ARTICLE 6 : Obligations Protocolaires

Toutes les délégations sont tenues de respecter les dispositions protocolaires arrêtées par le Comité Exécutif de la Ligue Antilles Guyane de Football :

- Participation aux conférences de presse,
- Les Protocoles transmis par le Comité exécutif de la Ligue Antilles Guyane de Football.

Tous manquements à ces dispositions feront l'objet de sanctions décidées par le Comité Exécutif telles que définies à l'article 3 du règlement disciplinaire de la compétition.

Article 7 Généralités

Le Comité Exécutif de la Ligue Antilles Guyane de Football statue en dernier ressort sur toutes contestations relatives à l'organisation et /ou au déroulement de la compétition et sur tous les cas non prévus au présent règlement.



LIGUE ANTILLES-GUYANE de FOOTBALL

RÈGLEMENT FINANCIER



LIGUE ANTILLES-GUYANE de FOOTBALL

Les droits d'engagement des clubs sont fixés à 200 €, somme à verser par chaque club participant, au comité exécutif de la Ligue Antilles Guyane de Football, par l'intermédiaire de sa ligue d'appartenance, avant le début de la compétition.

Les produits de la compétition comprennent les recettes brutes des matchs, les recettes de sponsoring et les éventuelles subventions.

Chaque Ligue, est responsable de l'équilibre de ses dépenses et recettes pour les matchs qu'elle organise sur son territoire pour le compte de la Ligue Antilles Guyane de Football.

La dotation aux récompenses fixée à 33.000€.

Les 16 équipes participant à la Coupe VYV édition 2025 seront récompensées. La dotation aux clubs est fixée comme suit :

1- Vainqueur Final	8.000 €
2- Finaliste	5.000 €
3- 3 ^{ième} place	3.500 €
3- 4 ^{ième} place	2.500 €
3- finalistes ligue (4)	1.500 € chacune soit 6.000 €
5- Les 8 autres équipes	1.000 € chacune soit 8.000 €
Total	33.000€

Le Comité Exécutif de la LAGF devra être informé et donner son accord préalable éventuel à toute action de communication ou de sponsoring envisagée par un club à l'occasion des rencontres de la compétition.

Dans ce cas une part de 20% de la recette réalisée devra être reversée par le club à la Ligue Antilles Guyane de Football.